

PORTANT TARIFICATION DU COLLOQUE INTERNATIONAL

« Prolixité et Brièveté» organisé par le Laboratoire de Recherche sur le Langage (LRL, EA 999) du 11 au 12 octobre 2019

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-12-07-16 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 07 décembre 2018 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

Article 1:

La tarification du colloque international « Prolixité et Brièveté », organisé par le Laboratoire de Recherche sur le Langage (LRL, EA 999) du 11 au 12 octobre 2019, est fixée comme suit :

Frais d'inscription:

tarif normal : 80€ TTC (66,67 € HT)
tarif étudiant : 25€ TTC (20,83 € HT)

Tarifs des repas :

– dîner de conférence 11 octobre au soir : 40 € TTC (33,36 € HT)

Article 2:

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 juin 2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

1 9 JUIN 2019

- Publié le

19 JUIN 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.